

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Epidémie de Covid-19 – Suspension de l'accueil de l'ensemble des usagers de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) « Bulles d'éveil » de Bétheny

Le Maire de la Ville de BETHENY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2, permettant aux autorités locales, dont le maire, de prendre des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique, en particulier dans la commune,

Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Loi n° 2020-379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Considérant le caractère pathogène du virus COVID-19 (SARS COV-2), déclaré urgence de santé publique par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS),

Considérant l'apparition en date du 25 février 2021 d'un cas confirmé de contamination au virus SARS COv-2 parmi le personnel de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) « Bulle d'Eveil » de Bétheny et le prononcé de mesures d'isolement de l'agent municipal,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été aussitôt saisie, et a fait état de ses conclusions le 25 février 2021 selon lesquelles l'ensemble des enfants présents au sein de l'établissement est considéré comme contacts,

Considérant l'urgence et la nécessité de se prémunir de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de propagation du virus, aussi bien au sein du personnel de la structure que des enfants et parents qui y sont accueillis afin de limiter la hausse des contaminations,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances locales, afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population,

ARRETE

Article 1 : L'accueil de l'ensemble des usagers de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) « Bulles d'éveil » de Bétheny est immédiatement suspendu jusqu'au vendredi 5 mars 2021 inclus.

Article 2 : Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Madame la Directrice de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Reims

Article 4 : Le présent arrêté est passible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Bétheny,



Alain WANSCHOOR
2021.02.25 11:19:22 +0100
Ref:20210225_111402_1-1-O
Signature numérique
le Maire